



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-003

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-01-08-00004 - Arrêté n° AI-95-2025-01-08-R016 portant renouvellement de l'habilitation de la société URBANISTICA aux fins de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages)

Page 6

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2025-01-03-00001 - Arrêté N°2025-009 portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 47 places du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) La Garenne du Val sis Allée de la clairière à MERIEL (95630) géré par l'association HEVEA en date du 3 janvier 2025 (4 pages)

Page 8

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2024-12-31-00012 - récépissé numéro D.2024-449 du 31 décembre 2024, délivré à monsieur N'Gounde Madola Salomon, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 938718186 à Fosses (2 pages)

Page 12

95-2025-01-09-00005 - récépissé numéro D.2024-444 du 09 janvier 2025 délivré à madame Mateta Tsuriele, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 938734829 à Arnouville. (2 pages)

Page 14

95-2024-12-31-00008 - récépissé numéro D.2024-445 du 31 décembre 2024 délivré à monsieur Jerjoub Karim, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 983607391 à Cergy (2 pages)

Page 16

95-2024-12-31-00009 - récépissé numéro D.2024-446 du 31 décembre 2024, délivré à madame Habnoun Rajaa, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 938346962 à Bezons (2 pages)

Page 18

95-2024-12-31-00010 - récépissé numéro D.2024-447 du 31 décembre 2024 délivré à madame Weiss-Lekadir Emilie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 938587532 à Ermont. (2 pages)

Page 20

95-2024-12-31-00011 - récépissé numéro D.2024-448 du 31 décembre 2024, délivré à madame Pezemo Nono Sandrine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 938367208 à Enghien-les-bains. (2 pages)

Page 22

95-2024-12-31-00013 - récépissé numéro D.2024-450 du 31 décembre 2024, délivré à madame Fofana Mariame, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 934813163 à Ecouen. (2 pages)	Page 24
95-2024-12-31-00014 - récépissé numéro D.2024-451 du 31 décembre 2024, délivré à madame Dacaud Greyce, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 938894052 à Argenteuil (2 pages)	Page 26
95-2024-12-31-00016 - récépissé numéro D.2024-453 du 31 décembre 2024, délivré à monsieur Laktiri M'Bark, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 844904706 à Argenteuil (2 pages)	Page 28
95-2024-12-31-00017 - récépissé numéro D.2024-454 du 31 décembre 2024 délivré à madame Chermak Sara, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 935196295 à Bezons (2 pages)	Page 30
95-2024-12-31-00018 - récépissé numéro D.2024-455 du 31 octobre 2024, délivré à madame Boulahchiche Maroua, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 982596462 à Pontoise (2 pages)	Page 32
95-2025-01-09-00006 - récépissé numéro D.2024-456 du 09 janvier 2025, délivré à monsieur El-Hadji Charaf Eddine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 839737046 à Magny-en-Vexin (2 pages)	Page 34
95-2025-01-09-00007 - récépissé numéro D.2024-457 du 09 janvier 2025, délivré à monsieur Cidre Vaz Antonio, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 938989597 à l'Isle-Adam (2 pages)	Page 36
95-2025-01-09-00008 - récépissé numéro D.2024-458 du 09 janvier 2025 délivré à madame Sehib Katia, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 982310849 à Bouffemont (2 pages)	Page 38
95-2025-01-09-00009 - récépissé numéro D.2024-459 du 09 janvier 2025 délivré à madame Andjey Nadine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 938626728 à Saint-Gratien (2 pages)	Page 40
95-2025-01-09-00010 - récépissé numéro D.2024-460 du 09 janvier 2024, délivré à madame Barclais Laetitia, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 892986415 à Eragny (2 pages)	Page 42
95-2025-01-09-00011 - récépissé numéro D.2025-01 du 09 janvier 2025 délivré à monsieur Navaneethan Kajan, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 939035259 à Goussainville (2 pages)	Page 44

95-2025-01-09-00012 - récépissé numéro D.2025-02 du 09 janvier 2025 délivré à madame Alagoz Eren, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 920577921 à Villiers-le-Bel (2 pages)	Page 46
95-2025-01-09-00013 - récépissé numéro D.2025-03 du 09 janvier 2025 délivré à monsieur Guyenet Romain, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 987401817 à Saint-Gratien (2 pages)	Page 48
95-2025-01-09-00014 - récépissé numéro D.2025-04 du 09 janvier 2025 délivré à monsieur Sandjong Kenn Franklin, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 930030267 à Argenteuil (2 pages)	Page 50
95-2025-01-09-00015 - récépissé numéro D.2025-05 du 09 janvier 2025, délivré à madame Lazula Kidimbu, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 938515053 0 Menucourt (2 pages)	Page 52
95-2025-01-09-00016 - récépissé numéro D.2025-06 du 09 janvier 2025, délivré à madame Bourdier Gloria, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 924074818 à Montlignon (2 pages)	Page 54
Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable	
95-2024-12-09-00015 - Avenant convention de délégation entre DDT95 et DRIEAT IDF_signe_09122025 (5 pages)	Page 56
Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier Victor Dupouy Argenteuil	
95-2025-01-02-00003 - 2025 délégation de signature n°2025 - 01 Mme SABBAGH + FOLLIOT + LAOUBI Fonction achat GHT (2 pages)	Page 61
95-2025-01-02-00004 - 2025 délégation de signature n°2025 - 02 Mme TACONET + BITOLOG Fonction achat GHT (2 pages)	Page 63
95-2025-01-02-00005 - 2025 délégation de signature n°2025 - 03 M. LAFOND + Mme BILLOTTET Fonction achat GHT (2 pages)	Page 65
95-2025-01-02-00006 - 2025 délégation de signature n°2025 - 04 Mme CHAPELLE + JAMBON + PINEL-FEREOL Fonction achat GHT (2 pages)	Page 67
95-2025-01-02-00007 - 2025 délégation de signature n°2025 - 05 M. SMAHI + M. SHEIKH-HASSAN Fonction achat GHT (2 pages)	Page 69
95-2025-01-02-00008 - 2025 délégation de signature n°2025 - 06 Mme NGUYEN + BELMONTE Fonction achat GHT (2 pages)	Page 71
95-2025-01-02-00009 - 2025 délégation de signature n°2025 - 07 M. COHEN + MACCAGNAN + PINEL Fonction achat GHT (2 pages)	Page 73
95-2025-01-02-00010 - 2025 délégation de signature n°2025 - 08 Mme LEBRUN + DOUARIN Fonction achat GHT (2 pages)	Page 75

95-2025-01-02-00011 - 2025 délégation de signature n°2025 - 09 M. PONS + MME ASNAFI + BLANCHET Fonction achat GHT (2 pages)	Page 77
95-2025-01-02-00012 - 2025 délégation de signature n°2025 - 10 M. FOSSIER + MME BURZYNKSI + M. MAEDER Fonction achat GHT (2 pages)	Page 79
95-2025-01-02-00013 - 2025 délégation de signature n°2025 - 11 Mme LAMY + Mme MERLET + M. GIRAUD Fonction achat GHT (2 pages)	Page 81
95-2025-01-02-00014 - 2025 délégation de signature n°2025 - 12 Mme COLONNELLO + M. JABELY AROUMOUGAM + M. MBATHIE Fonction achat GHT (2 pages)	Page 83

Préfecture de police de Paris /

95-2025-01-13-00001 - Arrêté n° 2025-00062?? accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration?? et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration?? (7 pages)	Page 85
--	---------



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° AI – 95 – 2025-01-08 – R016
portant renouvellement de l'habilitation de la société « URBANISTICA » aux fins de
réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code de
commerce, sur l'ensemble du territoire du département
du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 21 - 2019-12-27 habilitant la société « URBANISTICA » à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 3 janvier 2025 par la société « URBANISTICA » ;

Considérant que la demande de renouvellement d'habilitation de la société « URBANISTICA » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 21 - 2019-12-27 est abrogé.

Article 2 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« URBANISTICA »
Société à responsabilité limitée
immatriculée sous le n° 539 767 749
au R.C.S. d'Arras.
Siège : 16 avenue des Atrébates - 62000 Arras.

1/2

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 4 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 5 : Cette habilitation sera retirée par le préfet si la société susvisée ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société sera informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle sera mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « URBANISTICA » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

08 JAN. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2025 – 009

**portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 47 places du Service
d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) La Garenne du Val
sis Allée de la Clairière à Mériel (95630),**

géré par l'association HEVEA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2023-135 portant autorisation de création de 35 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par extension et

transformation de 26 places médicalisées et 9 places de foyer de vie de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Garenne du Val à Mériel (95630) ;

VU l'avenant n°5 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019-2023 signé le 22 septembre 2023 ;

VU la demande de l'association HEVEA du 30 août 2024 visant à étendre la capacité du SAMSAH La Garenne du Val de 12 places ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins d'accompagnement pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire du Val-d'Oise et est conforme aux objectifs fixés par le Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Conseil départemental du Val-d'Oise disposent pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de :

- 99 150 € de l'Agence régionale de santé ;
- 71 000 € du Conseil départemental.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 12 places du SAMSAH La Garenne du Val sis allée de la Clairière à Mériel (95630) destinées à accueillir des adultes TSA à partir de 20 ans, est accordée à l'association HEVEA dont le siège social est situé 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 35 % de la capacité du SAMSAH.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAMSAH La Garenne du Val est dorénavant de 47 places en milieu ordinaire destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 17 places destinées à l'accompagnement d'adultes présentant une déficience intellectuelle ;
- 30 places destinées à l'accompagnement d'adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 950046706

Code catégorie : [445] - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code discipline : [966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code [16] - Prestation en milieu ordinaire 47 places
fonctionnement :

Code clientèle : [117] – déficience intellectuelle 17 places
[437] – Trouble du spectre de l'autisme 30 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0

Code statut : 60 Association non reconnue d'utilité publique.

ARTICLE 5^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 3 janvier 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-449
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938718186**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/12/2024 par monsieur Ngounde Madola Salomon en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 4 rue Lucie Aubrac 95470 Fosses et enregistrée sous le N° SAP938718186 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté**

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-444
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938734829**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/12/2024 par madame Mateta Tsuriele en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 21 rue de la Paix 95400 Arnouville et enregistrée sous le N° SAP938734829 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

09 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-445
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP983607391**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/12/2024 par monsieur Jerjoub Karim en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 203 rue chenes bruns 95000 Cergy et enregistrée sous le N° SAP983607391 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté**

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-446
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP938346962**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/12/2024 par madame Habnoun Rajaâ en qualité de dirigeante de l'établissement principal Alyda Service situé au 9 rue Lucien Sampaix 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP938346962 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (Mode prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Interprète en langue des signes (Mode prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

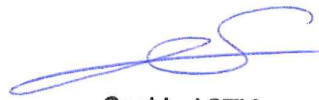
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-447
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938587532**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/12/2024 par madame Weiss-Lekadir Marine Emilie Yvette en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 29 rue des Faillettes 95120 Ermont et enregistrée sous le N° SAP938587532 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-448
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP938367208**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/12/2024 par madame Pezemo Nona Sandrine en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 80 allée des écoles 95880 Enghien-les-bains et enregistrée sous le N° SAP938367208 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-450
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP934813163**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/12/2024 par madame Fofana Mariame en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 8 rue Wolfgang Amadeus Mozart 95440 Ecouen et enregistrée sous le N° SAP934813163 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté**



Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-451
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938894052**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/12/2024 par madame Dacaud Greyce en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 8 rue de Calais 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP938894052 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-453
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP844904706**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/12/2024 par monsieur Laktiri M'Bark en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 12 rue Baratier 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP844904706 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-454
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP935196295**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2025 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/12/2024 par madame Chermak Sara en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 rue Olympe de Gouges 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP935196295 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-455
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP 982596462**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/12/2024 par madame Boulahchiche Maroua en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 3 rue Stephane Charbonnier 95300 Pontoise et enregistrée sous le N° SAP982596462 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Responsable du Service
Insertion des Publics en difficulté



Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-456
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP839737046**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/12/2024 par monsieur El-hadji Charaf-Eddine en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 53 rue de Paris 95420 Magny-En-Vexin et enregistrée sous le N° SAP839737046 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

09 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes en emploi

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-457
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938989597**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/12/2024 par monsieur Cidre Vaz Antonio en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 4 rue de la croix rouge 95290 L'Isle-Adam et enregistrée sous le N° SAP938989597 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **09 JAN. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes en emploi

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-458
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP982310849**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/12/2024 par madame Sehib Katia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 15 allée de la gare 95570 Bouffemont et enregistrée sous le N° SAP982310849 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

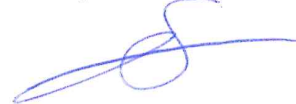
Fait à Cergy, le

09 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes en emploi

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-459
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938626728**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/12/2024 par madame Andjey Nadine en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 40 rue d'Ermont 95210 Saint Gratien et enregistrée sous le N° SAP938626728 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

09 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes en emploi

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-460
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP892986415**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/12/2024 par madame Barclais Laetitia en qualité de dirigeante de l'établissement principal « Nounou choi at home » situé au 1 impasse des grouettes 95610 Eragny et enregistrée sous le N° SAP892986415 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **09 JAN. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes en emploi

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-01
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP939035259**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/01/2025 par monsieur Navaneethan Kajan en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 16 rue De la motte piquet 95190 Goussainville et enregistrée sous le N° SAP939035259 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

09 JAN, 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes en emploi

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-02
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP920577921**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-033 du 16 sept 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/01/2025 par madame Alagoz Eren en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 10 rue Louis Ganne 95400 Villiers-le-Bel et enregistrée sous le N° SAP920577921 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **09 JAN. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes en emploi

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-03
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP987401817**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/01/2025 par monsieur Guyenet Romain en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 20 rue du bois Catinat 95210 Saint-Gratien et enregistrée sous le N° SAP987401817 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **09 JAN. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes en emploi

Sophie ASTIC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-04
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP930030267**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/01/2025 par monsieur Sandjong Kenn Franklin Fred en qualité de dirigeant de l'établissement principal BNBCLEAN situé au 8 rue Pierre Joly 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP930030267 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

09 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes en emploi

Sophie ASTIC





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-05
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938515053**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/01/2025 par madame Luzala Kidimbu Belange en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 14 place de la Mareche 95180 Menucourt et enregistrée sous le N° SAP938515053 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

09 JAN, 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes en emploi

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-06
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP924074818**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/01/2025 par madame Bourdier Gloria en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 21 rue des métigers 95680 Montlignon et enregistrée sous le N° SAP924074818 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Fait à Cergy, le

09 JAN. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La cheffe de service Insertion
Des publics adultes

Sophie Astic



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
ENTRE
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
ET
LA DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS DE SEINE)

POUR LE CALCUL ET LA LIQUIDATION
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DANS LE RESSORT TERRITORIAL DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

PRÉAMBULE

Le présent avenant à la convention de délégation de gestion signée le 9 septembre 2024 a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la délégation, par la direction départementale des territoires du Val d'Oise, auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (Unité départementale des Hauts-de-Seine), du calcul et de la liquidation de la taxe d'aménagement (TA).

PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

1 - Direction départementale des territoires du Val d'Oise, représentée par Monsieur Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires, ci-après dénommé le délégant ;

2 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, représentée par Madame Emmanuelle GAY, ci-après dénommée le délégataire ;

Vu le code général des Impôts,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 155, ainsi que l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 portant transfert de la gestion des taxes d'urbanisme aux services fonciers de la DGFIP,

Vu les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants confiant aux agents des directions départementales des territoires de fixer les bases d'imposition et la liquidation de la taxe d'aménagement pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 1^{er} septembre 2022, le contrôle de la taxe, le droit de reprise, la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.55 du livre des procédures fiscales,

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 posant le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la DGFIP, qui n'en assurait jusque-là que le recouvrement,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

Vu la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale des services publics visant notamment à renforcer l'efficacité de l'intervention de l'État en faisant évoluer l'organisation et le fonctionnement des services dans une logique de profonde déconcentration, de plus grande modularité et de mutualisation,

Considérant le transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement, prévu à l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, aux services de la direction générale des finances publiques intervenu au 1er septembre 2022,

Considérant que ce transfert a conduit à une réorganisation interne des services de l'État en charge de la liquidation de cette taxe s'accompagnant du transfert à la DGFIP des emplois affectés à cette mission,

Considérant qu'à la date de signature de la présente convention, dans le Val d'Oise, l'ensemble des effectifs affectés à la gestion de la taxe d'aménagement a été transféré ou repositionnés sur d'autres postes,

Considérant le volume de dossiers, une mutualisation des moyens humains consacrés à cette mission doit être trouvée à l'échelle de l'Île-de-France afin d'éviter la dispersion des moyens et de capitaliser les expertises,

Considérant l'organisation et les moyens humains mis en place par l'UD 92 de la DRIEAT-IF pour assurer la liquidation des taxes d'urbanisme dans le département des Hauts de Seine au regard du volume important des dossiers à instruire,

Considérant que cette organisation permet à l'UD-92 de la DRIEAT-IF de prendre en charge, dans le cadre d'une délégation de gestion, l'instruction des dossiers afférents à la taxe d'aménagement des autorisations d'urbanisme délivrées dans le département du Val d'Oise,

Considérant que cette délégation de gestion est conforme aux dispositions prévues par le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et s'inscrit dans le cadre des collaborations interdépartementales telles que définies par l'instruction du Premier Ministre visée à la présente convention,

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application des articles 1^{er} et 2 du décret du 14 octobre 2004 sus-visé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2 de la présente convention.

Le délégant assume le traitement des contentieux éventuels.

La convention vaut délégation de gestion de crédits. La fonction d'ordonnateur est assumée par le délégataire pour le compte du délégant.

La délégation de gestion porte sur l'instruction réglementaire de la fiscalité de l'urbanisme s'appliquant à la taxe d'aménagement qui relève de la compétence du délégant dans le département du Val d'Oise. Elle intègre:

- l'établissement et le contrôle de la taxe d'aménagement (TA),
- le droit de reprise et la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.55 du livre des procédures fiscales,
- la demande d'émission des titres de perception,
- le traitement des réclamations.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS CONFIEES AU DÉLÉGATAIRE

La prestation relative aux dossiers traités comprend :

- la récupération des dossiers nécessitant la liquidation de la taxe d'aménagement sur l'outil informatique du ministère ADS 2007, à partir de la date de signature de la présente convention,
- la rédaction et la signature des courriers liés à l'instruction (demande de pièces),
- la saisie informatique des données dans Chorus formulaire,
- le renseignement des pétitionnaires et des collectivités
- la rédaction et la signature des courriers liés au traitement des réclamations et des recours gracieux,
- le bilan annuel des montants liquidés,

Le directeur de l'unité départementale des Hauts de Seine (UD-92) de la direction interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF) est libre d'organiser l'instruction des dossiers confiés.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DÉLÉGANT

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, au délégataire tous les éléments d'information dont ce dernier a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il s'engage à fournir au délégataire les informations complémentaires qu'il serait amené à recevoir de la collectivité.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à rendre compte, chaque trimestre, au délégant de son activité. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

~~La sécurisation et la forclusion sont de la responsabilité du délégataire pour les dossiers confiés, et envoyés dans les délais permettant la liquidation dans les temps impartis.~~

ARTICLE 5 : MODALITÉS PRATIQUES D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

Pour les dossiers transmis à la direction départementale des territoires du Val d'Oise par les communes par voie postale, le délégant réalise une version scannée du dossier et la transmet au délégataire par messagerie électronique à une adresse générique dédiée.

Pour les dossiers transmis à la direction départementale des territoires du Val d'Oise par les communes par voie dématérialisée sur ADS 2007, le délégant assure l'ensemble des démarches permettant l'attribution au délégataire des droits d'accès à ces dossiers, ainsi que l'attribution des autorisations sur l'application ADS 2007 permettant au délégataire l'exécution dans de bonnes conditions de toutes les prestations qui lui sont confiées par le délégant dans le cadre de la présente convention. Le délégant communique au délégataire toutes les informations concernant ces accès et autorisations.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

La présente convention vaut délégation de signature pour les actes précisés à l'article 2.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par la présente convention.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

La délégation objet de la présente convention respecte les règles de confidentialité liées à l'utilisation de l'application ADS 2007 et aux échanges de documents par voie électronique entre le délégant et le délégataire.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Le Comité social d'administration (CSA) devra être consulté pour avis.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et a une durée de validité de 3 ans. Elle est reconductible sur accord exprès des parties.

Les modalités pratiques d'exécution de la délégation devront être mises en place afin que les prestations confiées au délégataire puissent être exécutées pour les dossiers restant en stock à

la DDT95 à la date de signature de la présente convention et pour les dossiers nouvellement transmis à la DDT95 à compter cette date.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par avenant.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'un des chefs de service signataires sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : GESTION DES ARCHIVES

Après traitement, les dossiers et les documents générés pour leur traitement sont archivés sur l'application ADS 2007. En cas d'impossibilité d'archiver sur ADS 2007, les dossiers et les documents générés seront transmis à la DDT du Val d'Oise pour y être archivés.

ARTICLE 11: MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des deux départements.

ARTICLE 12 : Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à

Le 09 DEC. 2024

En deux exemplaires originaux

Pour la Direction départementale des territoires du Val d'Oise

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

Le préfet

Philippe COURT

Pour la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Directeur régionale et interdépartementale
des Îles de France

Alain TUFFERY

Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants.

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Nada SABBAGH en qualité de Pharmacien Chef de Service, responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Pascale FOLLIOU en qualité de Praticien hospitalier Pharmacienne, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Donia LAOUBI en qualité de Praticien contractuel Pharmacienne, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Nada SABBAGH, en qualité de Chef de service de la Pharmacie, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir les spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux relevant de la pharmacie du GHEM.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY (GHEM) dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du GHEM, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada SABBAGH, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Madame Pascale FOLLIOT en qualité de Pharmacienne, puis à Madame Donia LAOUBI en qualité de Pharmacienne.

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour l'établissement partie GHEM » ;

Article 5

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2024/01 est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Article 6

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants ;

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Sarah TACONET en qualité de Chef de service Anatomocytopathologie (ACP) GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Pauline BITOLOG en qualité de Praticien hospitalier service Anatomocytopathologie (ACP) GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame le Docteur Sarah TACONET, en qualité de chef de service Anatomocytopathologie (ACP) GHEM, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir les fournitures, réactifs et consommables d'ACP ;

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY (GHEM) dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du GHEM, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sarah TACONET, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Madame le Docteur Pauline BITOLOG en qualité de Praticien Hospitalier ACP GHEM ;

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie GHEM* » ;

Article 5

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2024/02, est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Article 6

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Julien LAFOND en qualité de référent achats, Directeur des Achats, des Equipements et de la Logistique au GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Valérie BILLOTTET en qualité de responsable administrative à la Direction des Achats, des Equipements et de la Logistique au GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Julien LAFOND, en qualité de *Directeur des Achats, des Equipements et de la Logistique*, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir :

- Achats généraux, prestations générales, transports, prestations et fournitures à caractère médical
- Equipements biomédicaux et hôteliers

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. et celle de leurs avenants ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat et ses avenants ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LAFOND, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Madame Valérie BILLOTTET en qualité de responsable administrative ;

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour l'établissement partie GHEM » ;

Article 5

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2024/03, est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Article 6

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Valérie CHAPELLE en qualité de Directeur chargé des ressources humaines et des affaires médicales, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Nathalie JAMBON, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du contrôle de gestion sociale et des recrutements, à la direction des ressources humaines du GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Gabrielle PINEL-FEREOL, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des affaires médicales, à la direction des ressources humaines du GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de Directeur chargé des ressources humaines et des affaires médicales du GHEM, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir :

- la formation continue ;
- l'intérim du personnel médical et non médical ;
- les assurances statutaires ;
- les achats de transport liés aux congés bonifiés, à la formation continue et aux déplacements professionnels des personnels.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY (GHEM) dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du GHEM, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. et celle de leurs avenants ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à :

- Madame JAMBON Nathalie en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, *responsable du contrôle de gestion sociale et des recrutements*
- Madame PINEL-FEREOL Gabrielle en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, *responsable des affaires médicales*.

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour l'établissement partie GHEM ».

Article 5

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2024/05, est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 6

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



The image shows a handwritten signature in dark ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER', 'Le Directeur', and 'DAUGENTEUIL (Val d'Oise)'.

Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants.

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de M. le Dr Motalib SMAHI en qualité de Chef de service de Biologie Médicale, Biologiste responsable, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de M. le Dr Alaa SHEIKH-HASSAN en qualité de Praticien Hospitalier Biologiste, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Motalib SMAHI, en qualité de Chef de service du laboratoire de biologie médicale, à l'effet de signer en lieu et place de *M. Sylvain GROSEIL*, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-après associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir fournitures, réactifs et consommables de laboratoires, examens de biologie externalisés.

Ces actes sont les suivants :

- ✦ Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY (*GHEM*) dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✦ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du GHEM, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Motalib SMAHI, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Alaa SHEIKH-HASSAN en qualité de Praticien Hospitalier Biologiste.

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention :
« Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour l'établissement partie GHEM » ;

Article 5

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2024/06, est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Article 6

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants.

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Juliette NGUYEN en qualité de Pharmacien chef de service, responsable de la pharmacie à usage intérieur à l'Etablissement Public de Santé R. PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Bérangère BELMONTE en qualité de Pharmacienne à l'Etablissement Public de Santé R. PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Juliette NGUYEN, en qualité de Chef de service de la Pharmacie, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir les spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles.

Ces actes sont les suivants :

- ✦ Les marchés répondant aux besoins de l'EPS Roger PREVOT dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✦ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de l'EPS R. PREVOT, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette NGUYEN, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Madame Bérangère BELMONTE en qualité de Pharmacienne.

Article 3

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour l'établissement partie EPS Roger PREVOT ».

Article 4

La présente délégation de signature, qui remplace la délégation n°2024/08, est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 5

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT)
Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Raphaël COHEN en qualité de Directeur des affaires médicales au sein de l'équipe de direction commune CASH de Nanterre - Etablissement Public de Santé Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Isabelle MACCAGNAN en qualité d'attachée d'administration aux affaires médicales à l'EPS R. PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Xavier PINEL en qualité d'attaché d'administration aux affaires médicales au CASH de Nanterre, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Raphaël COHEN, en qualité de *Directeur des affaires médicales*, à l'effet de signer pour CASH de Nanterre - Etablissement Public de Santé Roger PREVOT, en lieu et place de *M. Sylvain GROSEIL*, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous liés aux achats relevant de son domaine d'activité, à savoir :

- La formation continue médicale ;
- L'intérim du personnel médical ;
- Les frais de déplacement du personnel médical.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du CASH de Nanterre - Etablissement Public de Santé Roger PREVOT dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de Nanterre - Etablissement Public de Santé Roger PREVOT, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël COHEN, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision :

- Pour l'EPS R. PREVOT : à Madame Isabelle MACCAGNAN, attachée d'administration aux affaires médicales ;
- Pour le CASH de Nanterre : à M. Xavier PINEL, en qualité d'attaché d'administration aux affaires médicales ;

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour l'établissement partie CASH de Nanterre - Etablissement Public de Santé Roger PREVOT » ;

Article 5

La présente délégation de signature remplace la décision n° 2024/09. Elle est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT)
Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de Mme Ludivine LEBRUN, en qualité de directrice de l'ingénierie, des travaux, de la maintenance et des sécurités, au sein de l'équipe de direction commune CASH de NANTERRE – établissement public de santé Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de à M. Vincent DOUARIN, en qualité de technicien supérieur hospitalier (TSH) au CASH de NANTERRE et à l'Etablissement de santé Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Ludivine LEBRUN, en qualité de Directrice de l'ingénierie, des travaux, de la maintenance et des sécurités, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats de son domaine d'activité à savoir :

- Travaux
- Eau, gaz, électricité ;
- Maintenance et réparation ;
- Prestations intellectuelles associées aux travaux, aux installations et à la maintenance technique ;
- Achat et fournitures à caractère technique pour la maintenance et les travaux ;
- Téléphonie fixe (hors IP) et mobile
- Sécurité

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du CASH de Nanterre ou de l'EPS Roger PREVOT dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;

- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de Nanterre ou de l'EPS Roger PREVOT, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou, en cas d'empêchement, du directeur par intérim.

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat et ses avenants.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame L. LEBRUN, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision pour le CASH de NANTERRE et pour l'Etablissement public de santé Roger PREVOT, à M. Vincent DOUARIN, en qualité de technicien supérieur hospitalier (TSH).

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour l'établissement partie CASH de NANTERRE / EPS Roger PREVOT ».

Article 5

La présente délégation de signature, qui remplace la décision 2024/11 est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



Le Directeur
CENTRE HOSPITALIER
D'ARGENTEUIL (Val d'Oise)

Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants.

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de M. le Dr Jean-Luc PONS en qualité de Chef de Service de la Pharmacie, responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Sonbol ASNAFI en qualité de Praticien hospitalier Pharmacien, Pharmacien adjoint au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Fabienne BLANCHET, en qualité Praticien hospitalier Pharmacien, Pharmacien adjoint au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Luc PONS, en qualité de Chef de service de la Pharmacie, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats de son domaine d'activité à savoir les spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux stériles et non stériles gérés par la pharmacie.

Ces actes sont les suivants :

- ✦ Les marchés répondant aux besoins du CASH de NANTERRE dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;

- ✦ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de NANTERRE, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc PONS, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Mme Sonbol ASNAFI en qualité de *Pharmacienne*, à Mme Fabienne BLANCHET en qualité de *Pharmacienne*.

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour l'établissement partie CASH NANTERRE ».

Article 5

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2024/13, est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 6

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text reads: 'CENTRE HOSPITALIER' at the top, 'Le Directeur' in the center, and 'CAJANTEUR: Val d'Oise' at the bottom.

Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Mathieu FOSSIER en qualité de Directeur des Travaux, Maintenance et sécurité au GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Sabine BURZYNSKI en qualité d'adjointe au Directeur des Travaux, Maintenance et sécurité, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Franck MAEDER en qualité d'ingénieur, responsable de la maintenance, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Mathieu FOSSIER, en qualité de *Directeur des Travaux, Maintenance et sécurité au GHEM*, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir :

- Travaux d'entretien courant et d'investissement ;
- Dépenses énergétiques : eau, gaz, électricité ;
- Maintenance et réparation technique ;
- Pièces détachées ;
- Prestations intellectuelles et de services associés aux travaux, à la sécurité, aux installations et à la maintenance technique.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. et celle de leurs avenants ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat et ses avenants ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu FOSSIER, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à :

- Madame Sabine BURZYNSKI, en qualité d'adjointe au Directeur des Travaux, Maintenance et sécurité
- Monsieur Franck MAEDER, en qualité d'ingénieur, responsable de la maintenance

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie GHEM* » ;

Article 5

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2024/14, est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Article 6

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature




Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Samia LAMY en qualité d'attachée d'administration hospitalière aux ressources humaines au CASH de Nanterre et à l'EPS Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Cyril GIRAUD en qualité d'attaché d'administration hospitalière aux ressources humaines au CASH de Nanterre et à l'EPS Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Sylvie MERLET en qualité d'adjoint des cadres aux ressources humaines à l'EPS Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Samia LAMY, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous relevant des achats liés à son domaine d'activité à savoir :

- L'intérim du personnel non médical,
- Les assurances statutaires,
- Les achats de transport liés aux congés bonifiés, et aux déplacements professionnels des personnels,
- Les autres achats RH à destination des personnels (tickets restaurants, chèques cadeau...).

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du CASH de NANTERRE ou de l'EPS Roger. PREVOT dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de NANTERRE ou de l'EPS Roger. PREVOT, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samia LAMY, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision :

- Pour les besoins du CASH de NANTERRE et l'EPS Roger PREVOT : à M. Cyril GIRAUD en qualité d'attaché d'administration hospitalière aux ressources humaines ;
- Pour l'Etablissement public de santé Roger PREVOT : à Mme Sylvie MERLET adjoint des cadres aux ressources humaines.

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie CASH NANTERRE / EPS R. PREVOT* ».

Article 5

La présente délégation de signature remplace la décision n° 2024/15. Elle est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Patricia COLONNELLO, en qualité de directrice des achats et de la logistique au sein de la DAL, au sein de l'équipe de direction commune CASH de NANTERRE – établissement public de santé Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Samir JAMLAOUI en qualité d'attaché d'administration hospitalière aux achats et à la logistique au CASH Nanterre et à l'EPS Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Vicky JABELY AROUMOUGAM, en qualité d'adjoint des cadres aux achats et à la logistique à l'EPS Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Moussa MBATHIE, en qualité d'adjoint des cadres aux achats et à la logistique au CASH Nanterre et à l'EPS Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Patricia COLONNELLO, en qualité de *Directrice des achats et de la logistique au sein de la DAL*, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats de son domaine d'activité à savoir :

- Achats généraux, prestations générales, transports ;
- Achats, prestations et fournitures à caractère médical hors spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux stériles et non stériles gérés par la pharmacie ;
- Equipements biomédicaux et hôteliers ;

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du CASH de Nanterre ou de l'EPS Roger PREVOT dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;

- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de Nanterre ou de l'EPS Roger PREVOT, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou, en cas d'empêchement, du directeur par intérim.

Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat et ses avenants.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia COLONNELLO, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision :

- Pour le CASH de NANTERRE et l'EPS Roger PREVOT :
- à M. Samir JAMLAOUI en qualité d'attaché d'administration hospitalière aux achats et à la logistique ;
- Pour l'EPS Roger PREVOT: M. Moussa MBATHIE en qualité d'adjoint des cadres aux achats et à la logistique ;
- M. Vicky JABELY AROUMOUGAM en qualité d'adjoint des cadres aux achats et à la logistique.

Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour l'établissement partie CASH de NANTERRE / EPS Roger PREVOT ».

Article 5

La présente délégation de signature, qui remplace la décision 2024/16 est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 2 janvier 2025

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



Arrêté n° 2025-00062

accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01288 du 23 octobre 2023 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 9 février 2024 par lequel Mme Pascale PIN, administratrice de l'Etat du deuxième grade, est nommée dans les fonctions de cheffe du service de l'administration des étrangers, adjointe à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARRÈDE, préfète déléguée à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Mme Mireille LARRÈDE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, les arrêtés d'avertissement et de blâme infligés aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Pascale PIN, administratrice de l'État du deuxième grade, cheffe du service de l'administration des étrangers, adjointe à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police et, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, Mme Pascale PIN reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie des personnels relevant de son autorité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE et de Mme Pascale PIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'État hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- M. Christian VEDELAGO, administrateur de l'État, chef du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau de l'accompagnement et de la transformation numériques ;
- Mme Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence CARTON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour ;
- Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle de la relation et du service à l'utilisateur ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Lucie MONTROY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine COULAIS, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTROY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTROY et de Mme Véronique DE MATOS, la

délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Maria AÏT-AMER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section admission exceptionnelle, pour signer les décisions de refus de séjour, les obligations à quitter le territoire français et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :
 - o des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - o des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » ;
- M. Johnathan SE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section actualisation des situations administratives et de voyage, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Johnathan SE, par Mme Monique VERIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et par M. Régis FAUCONNIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, directement placés sous son autorité, pour signer les classements sans suite et les lettres d'incomplétude relatifs aux demandes de renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence pour algérien de 10 ans.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alicia MIGUEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence JADOUI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section rédaction, ou en cas d'empêchement de Mme Laurence JADAOUI, par Mme Nadia BEN AZOUN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction et par Mme Noéline ETCHEBERRY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction, pour signer les actes suivants :
 - o décisions de refus de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
 - o décisions relatives au regroupement familial ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, ou en cas d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Brigitte DUPONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, pour signer les actes suivants :
 - o décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Valérie LAUGIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la réception

des usagers ;

- M. Landry VARANDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des usagers.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Landry VARANDA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Adeline BRAUX, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Sophie GLEIZON, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Adeline BRAUX et de Mme Sophie GLEIZON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Sarah-Laure KUTEK, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
 - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
 - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
 - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
 - o les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section Instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers signalés et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;
- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe

normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section Instruction, et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour valider et signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et au stade de l'instruction ainsi que les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VEDELAGO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- MM. Stéphane HERING et Faustin MISSEY, attachés principaux d'administration de l'Etat, Mmes Kouddja FOFANA, Blandine AGEORGES, Céline SIMEON et Toymina SOULA, attachées d'administration de l'Etat, ainsi que MM. Charles THURIES, Clément COSTARD et Pierre MATHIEU, attachés d'administration de l'Etat, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 22 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé ;
- M. Youssef BERQOUQI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 23 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Youssef BERQOUQI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Caroline TASSEL, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Regina MONFORT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle asile ;
- Mme Pascale AUBRY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle interdépartemental Dublin.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et par Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 19

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 janvier 2025.

Article 20

La préfète, directrice de cabinet, et la préfète déléguée à l'immigration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 13 janvier 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ